Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260205-I_2026_10-DE

COMMUNE D'ARZON
56640 MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : **I-2026-10**

En exercice	**16**
Présents	**13**
Pouvoirs	**3**
Votants	**16**

L'an deux mille vingt-six,
le cinq février, à dix-huit heures trente minutes
le Conseil Municipal de la
Commune d'ARZON (Morbihan),
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Madame Frédérique GAUVAIN, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : vingt-sept janvier deux mille vingt-six
-article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

PRESENTS : F.GAUVAIN - J.C.VERDONCK - C.LECLERC - P.L.KERINO - P.DRUELLES - C.TRICOIRE - V.ADAM-MOISSON - A.HUET - B. DE RENEVILLE - O.DENFER - C.PELLISSIER I.LEFRANC - I.RONDOT
ABSENTS : J.SAUVAGET - S.LE DAMANY - B.LAURENT
POUVOIRS : J.SAUVAGET à P. DRUELLES –
S. LE DAMANY à F. GAUVAIN - B. LAURENT à J-C. VERDONCK

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Monsieur Pierre-Loïc KERINO, secrétaire de séance.

Objet: Proposition d'acquisition de parcelles en NDS au Plan Local d'urbanisme.

Vu le Code Général des Collectivités Territorial et notamment les articles L 2121-29 et L 2241-1,

Dans le cadre de ses missions d'aménagement du territoire en faveur de l'agriculture, du développement rural et de la préservation de l'environnement, la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) propose à la commune l'acquisition des parcelles – BL 0063 – BO 0071 – BO 0102 – BO 0109 – BP 0281 - situées en espaces naturels (NDs) au Plan Local d'Urbanisme pour une superficie totale de 6 939 m² et pour un montant de 2 694 € hors frais.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 7 octobre 2025 et vu l'avis du comité technique de la SAFER pour l'attribution des parcelles à la commune,

Considérant l'intérêt pour la Commune de devenir propriétaire de ces biens,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215600057-20260205-I_2026_10-DE

- **Décide** de se porter acquéreur de ces biens dans les conditions définies dans la promesse unilatérale d'achat jointe à la présente, nonobstant l'éventuel exercice du droit de préemption du service départemental des espaces naturels sensibles et /ou conservatoire du littoral.
- **Dit** que les frais inhérents à cette opération seront supportés par la commune
- **Donne** mandat au Maire pour poursuivre cette décision dont signature de la promesse unilatérale d'achat proposée à cet effet par la SAFER.

Fait et délibéré à ARZON, le 5 février 2026.

La Présidente,

Frédérique GAUVAIN

Le Secrétaire de séance,

Pierre-Loïc KERINO

Pour extrait certifié conforme,
Certifié exécutoire,
Publié, affiché le
Transmis au représentant de l'état le

Le Maire,

Frédérique GAUVAIN